



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 376

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR GÉRARD BELLEHIGUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

**Considérant** que Monsieur Gérard BELLEHIGUE a formulé la demande de réserver les 2 salles associatives, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 08/06/2024, de 19h00 à 23h00 pour l'organisation d'un repas d'après tournoi ;

**Considérant** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240612-DM2024-376-CC

Réception en sous-préfecture le : 18 JUIN 2024

Publication le : 18 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

**Considérant** qu'il est nécessaire, de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Monsieur Gérard BELLEHIGUE, sis 113 rue de Montmorency à Taverny (95150).

### Article 2 :

La mise à disposition de locaux de matériels prend effet le 08/06/2024 de 19h à 23h, pour les 2 salles associatives, sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 279 euros est demandée à Monsieur Gérard BELLEHIGUE selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 juin 2024**

  
Le Maire,  
Florence PORTELLI